



PV immo - Exonération liée au montant des cessions

Par Serpolet

Bonjour,

Ma question porte sur l'exonération des plus-values immobilières liée au montant des cessions :

J'ai vendu une maison à un acquéreur en 2022. Il n'y a pas eu de plus-value, jusque là rien d'exceptionnel.

Un an plus tard, en 2023, j'ai vendu à ce même acquéreur une parcelle jouxtant la parcelle de la maison précédemment vendue pour 14000?. Cette vente a fait l'objet d'une taxation sur la plus-value alors que le prix de vente était en-dessous du seuil de 15000? permettant l'exonération de celle-ci.

En me renseignant, j'ai lu qu'effectivement, "en cas de cession de plusieurs parcelles ou lots à un même acquéreur, il y a lieu d'apprécier le seuil d'imposition de 15 000 ? en tenant compte du prix de cession global."

Néanmoins, je n'ai pas trouvé d'informations sur le délai entre deux ventes : un an s'est écoulé entre les deux ventes. Y'a-t-il toujours lieu de tenir compte du prix de cession global alors que les deux ventes sont espacées dans le temps? La vente de cette parcelle pouvait-elle être exonérée de la plus-value?

D'avance merci!